CHARTE NATURA 2000 sur le site FR 8301025“ Forêt des Colettes”

L’adhérent s’engage à respecter l’ensemble des engagements sur les milieux suivants :
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s’engage(nt)).

ENGAGEMENTS

☐ **TOUS MILIEUX**

Engagements soumis à contrôles

1. **Autoriser** l’accès des terrains à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice) sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soient menées des opérations d’inventaire et d’évaluation de l’état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats

Point de contrôle : correspondance et bilan d’activité annuel de la structure porteuse du site.

2. **Ne pas pratiquer, ni autoriser** la circulation de véhicules motorisés de loisir (Quad, Motocyclette) en dehors des voies ouvertes à la circulation

Point de contrôle : contrôle sur place. Signalétique adaptée.

3. **Ne pas introduire, ni favoriser** l’expansion d’espèces envahissantes ou nuisibles (Faune[1] et Flore[2])

Point de contrôle : contrôle sur place

4. Lorsqu’une ou plusieurs espèces animales protégées auront été localisées sur une ou plusieurs parcelles : **respecter** une zone de tranquillité durant les périodes sensibles (reproduction, hivernage) ; elles seront définies par l’animateur du DocOb

Point de contrôle : contrôle sur place

5. **Ne pas utiliser, ni autoriser** l’utilisation de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides) sauf en cas traitement des souches contre le fomes

Point de contrôle : contrôle sur place et doit apparaître dans le plan d’aménagement

[1] Ragondin, Rat musqué, Tortues de Floride

[2] Plantes terrestres : Ailante glutineux, Ambroisie à feuilles d’armoise, Balsamines, Bident, Renouées, ou aquatiques : Elodées, Jussie, Lagarosiphon, Myriophylle

☐ **ZONES HUMIDES ET MILIEUX OUVERTS**

Engagements soumis à contrôles

1. **Ne pas planter** de ligneux

Points de contrôle : contrôle sur place

2. **Favoriser** l'état de conservation des zones humides en ne réalisant pas les actions suivantes : assèchement permanent, drainage, comblement, nivellement ; excepté pour les travaux de restauration et d'entretien validés par la structure animatrice

Point de contrôle : contrôle sur place

3. **Proscrire** tout empoissonnement ou alevinage dans les mares de la parcelle forestière 88 (carrière de kaolin).

Point de contrôle : contrôle sur place et des baux de pêche

4. **Ne pas réaliser** d'aménagements ou de travaux favorisant la fréquentation des gazons de Littorelles (code UE 3110) et des gazons amphibies identifiés sur le site

Point de contrôle : contrôle sur place

☐ **MILIEUX FORESTIERS**

Engagements soumis à contrôles

1. **Maintenir** au moins 1 arbre mort ou sénescent sur pied et 2 arbres sains à cavités[3] par hectare d'un diamètre minimum de 35 centimètres (à 1,30 mètres du sol), sauf en cas de risques sanitaires ou de mise en danger du public.

Point de contrôle : contrôle des mesures mises en place pour arriver à cet objectif.

2. Concernant les **forêts alluviales** résiduelles (code UE 91E0) et les bois marécageux, **sont interdits :** L'exploitation forestière, le stockage même temporaire du bois, l'abandon des rémanents de coupe, le passages d'engins et le drainage

Point de contrôle : contrôle sur place

3. **Conserver** les **mares forestières** existantes en ne réalisant pas de comblement, ni de drainage

Point de contrôle : contrôle sur place

4. Réaliser un **fauchage tardif** (à partir de Août) des **accotements** des routes forestières.

Point de contrôle : contrôle sur place et sur pièces (note de service)

le : ……, à……..
signature du ou des propriétaires

le : ……, à……..
signature du ou des ayant droits

[3] Les cavités comprennent entre autres les fentes, les trous de pics dégradés et l'écorce décollée

RECOMMANDATIONS

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par types de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif.

TOUS MILIEUX

- Limiter au maximum les apports de fertilisants, d'amendements, ou d'épandage
- Eviter de réaliser un traitement des souches contre le fomes aux alentours de zones humides
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour les engins utilisés

ZONES HUMIDES ET MILIEUX OUVERTS

- Etre attentif à l'évolution des populations de Lycopode en massue.
- Concernant les gazons de Littorelles, veiller à un envasement et à un ensoleillement propice au maintien de cette communauté.

MILIEUX FORESTIERS

- Favoriser la nécromasse en évitant de broyer les rémanents et en conservant si possible les chablis et les chandelles.
- Marquer et éviter la coupe des arbres identifiés comme porteur du Dicrane vert .
- Envisager des prospections complémentaires afin d'affiner les connaissances sur les populations en présence.
- Favoriser le maintien du Houx en sous bois.
- Limiter la surface de monoculture d'essences non autochtones et encourager la diversification des essences notamment feuillues de la strate arbustive et arborescente.
- Eviter le débardage et le nivellement des ornières de Mai à Juin, période de reproduction du Sonneur à ventre jaune.
- Favoriser le maintien ou la création de milieux ouverts en forêt (clairières, trouées)
- Garantir, si possible, une zone tampon assez large de part et d'autre des forêts alluviales